



L'EAU FORTE

Supplément gratuit au n°164 de JALONS CFDT

EDITO

L'application du nouveau schéma directeur d'exploitation se traduit dans chaque service par l'élaboration de plans particuliers d'exploitation à boucler d'ici mai 2006.

Les équipes locales CFDT seront vigilantes à cette occasion. En effet bien des règlements intérieurs (organisations de travail) sont appelés à évoluer pour tenir compte des horaires cibles de navigation, de la modernisation des méthodes d'exploitation...et d'une baisse des effectifs !

Vigilance notamment sur les conditions de travail en accompagnement des bateaux, sur le maintien de l'exploitation lors pause méridienne pour le réseau classé en 2^{ème} catégorie.

Parallèlement, les services navigation élaborent leur projet de service avec suppression de missions à la clef !

Du pain sur la planche pour les équipes CFDT.

Côté décentralisation, la liste du réseau non transférable (dit « magistral ») a été officialisée cet été. Le reste du réseau est donc transférable.

Aujourd'hui l'administration affiche comme objectif de le transférer aux collectivités d'ici le 1^{er} janvier 2007 ! Si rien n'oblige les collectivités à obtempérer, si

l'expérimentation est toujours possible (mais fortement déconseillée), nous voyons bien le marchandage à moyen terme : vous prenez sinon nous fermons ! Déjà VNF et l'Etat se désengagent progressivement de ces voies.

A quelques exceptions , les collectivités (qui ont d'autres transferts de charges à avaler) ne sont pas preneuses, notamment en raison de l'état des voies à transférer.

Dans ces conditions, quel devenir pour les personnels ?

Pour la CFDT, l'Etat doit être le garant de leur devenir et résorber son désengagement passé sur le réseau secondaire.

La CFDT-Equipement rencontrera la D.T.T. et VNF d'ici la fin de l'année.

Pour défendre le devenir des agents de tous grades, l'emploi et les conditions de travail, comptez sur la CFDT et rejoignez-là.

Christian Fourcoul - Responsable secteur VN/PM de l'UFE-CFDT

SOMMAIRE

- Edito
- Réforme du statut des agents et CEE
- Compte-rendu réunion décentralisation VN
- Tract décentralisation
- Cycle de travail atypique et régime indemnitaire
- Pétition
- Taux indemnités kilométriques

CONTACTS

Union Fédérale Equipement CFDT
30 passage de l'Arche
92055 la Défense cedex
tél : 01.40.81.24.00 – fax : 01.40.81.24.05

Militant permanent secteur VN/PM
Christian Fourcoul
port.06.20.35.48.88
ChrisFourcoul@aol.com

Projet de circulaire relative à la mise en œuvre du transfert du domaine public fluvial de l'Etat vers les collectivités territoriales ou leurs regroupements

Réunion du 28 septembre au ministère

CFDT : Daniel Metrich, Patrick Berger, Christian Fourcoual

■ Le décret relatif à la constitution et à la gestion du DPF, des collectivités territoriales et de leurs groupements est sorti le 16 août (n°2005-992 du 16/08/2005).

Il définit notamment les modalités de transfert du DPF, l'expérimentation et surtout les rivières, canaux et ports intérieurs non transférables.

La CFDT a rappelé son désaccord sur le classement de certaines voies dans le réseau transférable, voies où l'intérêt d'un trafic commercial demeure.

L'administration a rappelé la démarche de décentralisation engagée, spécifique aux voies navigables (voir dernier Eau Forte): pas de transfert imposé, appel au volontariat et possibilité d'expérimentation pendant 6 ans.

■ Projet de circulaire

Le projet de Circulaire de mise en œuvre de ces transferts qui nous a été présenté va beaucoup plus loin ! Il accélère le processus, comme l'a dénoncé la CFDT, en effet :

- sans attendre les demandes, les préfets (et leurs représentants, les chefs de service) doivent solliciter les collectivités territoriales concernées d'ici le 31 décembre 2005!
- L'objectif est d'arriver au transfert avant le 1^{er} janvier 2007 !
- L'expérimentation n'est réservée qu'*aux cas les plus complexes*, et le transfert direct devra être privilégié!

La CFDT a fait part de son inquiétude quant au devenir du personnel. En effet peu de collectivités sont preneuses d'un réseau navigable bien souvent en mauvais état. Qu'advient-il alors des personnels pris dans l'étau du marchandage à venir entre l'Etat et les collectivités : vous prenez sinon on ferme ! Le contrat Etat/VNF 2004/2008 envisage cette solution extrême et formalise déjà un désengagement progressif.

Inquiétude également pour le personnel VNF en poste sur des parties à transférer. Nous agissons de concert avec nos collègues CFDT de VNF pour défendre ceux-ci.

S'agissant du contenu de cette circulaire et de ses annexes, ce que nous en retenons :

- elle ne concerne pas les voies d'eau des régions Bretagne, Picardie et Pays de Loire, où il y a une phase transitoire de 3 ans. Pour elles, le transfert de propriété interviendra d'ici le 1^{er} janvier 2008. Les régions ou départements (concession actuelle) seront prioritaires. Ils peuvent refuser, dans ce cas les canaux reviennent à l'Etat, mais ce dernier n'envisage pas le refus de transfert.
- elle précise les conditions dans lesquelles les préfets conduiront cette décentralisation (détermination du bon niveau de compétence; garantie de la cohérence hydraulique, modalités de transfert)

Concernant les modalités de transfert

- les régions seront prioritaires, puis les collectivités déjà concessionnaires et les syndicats mixtes.
Il s'agira d'un transfert de propriété avec transfert des parties de service Etat et des personnels.
- S'il y a expérimentation, les services seront mis à disposition ainsi que les agents à titre individuel par convention locale. Cette convention précisera les missions et la liste des services ou parties de service mis à disposition. (elle ne comportera pas de liste nominative des agents; une décision individuelle viendra préciser la mise à disposition nominative des agents concernés) Toutefois, la mise à disposition individuelle des agents qui suivra cette convention ne préjugera en rien des agents affectés aux emplois transférés. La liste nominative des agents affectés aux emplois transférés ne sera établie qu'après réorganisation des services.
- décompte des emplois : ceux pourvus participant à l'exercice de la compétence transférée, en équivalent temps plein au 31/12 de l'année précédent le transfert.
- Dans le cas d'expérimentation les agents VNF dans le champ de la compétence à transférer pourront être inclus dans une convention de mise à disposition entre VNF et la collectivité. Par contre au moment du transfert, une analyse sera réalisée afin de voir si l'exercice des missions transférées justifie l'application du code du travail : poursuite du contrat de travail avec un nouvel employeur (la CFDT veillera au devenir de ces agents)
- Avis préalables des CTP locaux
- le transfert de service à la collectivité reposera sur une publication qui sera suivi d'un acte particulier qui identifiera la liste des emplois transférés ainsi que les agents qui y sont affectés

Cycle de travail atypique : c'est la forfaitisation qui s'applique !

Il y a encore des services qui n'appliquent pas correctement l'ARTT et lèse ainsi les agents affectés à l'exploitation dans le cadre de cycle non-hebdomadaire.

Un rappel s'impose :

- ISH 1^{er} et 2^{ème} part : elle est calculée en amont, c'est à dire lors de l'élaboration du cycle de travail (et non du planning), congés et JF non travaillés déduits. Elle est forfaitaire, c'est à dire payée (ou traduite en repos compensateur) mensuellement, indépendamment du « service fait » sauf en cas d'absence supérieure à 3 mois (mêmes règles d'abattement que pour les autres primes).
- Les bonifications horaires (à ne pas confondre avec l'ISH) pour travail le dimanche, les jours fériés, la nuit, sont calculées lors de l'élaboration du cycle de travail et non au « service fait »

Attention : ces règles ne s'appliquent pas aux remplacements occasionnels. Dans ce cas c'est le « service fait » qui est pris en compte.

La CFDT a interpellé de nombreuses fois le ministère sur ces questions. Nous tenons à la disposition des équipes CFDT les réponses de celui-ci ainsi que tous les textes (décrets, arrêtés, circulaires...) relatifs au régime indemnitaire en cycles atypiques.

La forfaitisation est un des points positif du nouveau régime indemnitaire. Il faut la faire appliquer !

Taux des indemnités kilométriques (arrêté du 1^{er} juillet 2005)

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000km	De 2001 à 10.000km	Au-delà de 10.000km
- 5 CV et moins	0.22 €/km	0.27	0.15
- de 6 et 7 CV	0.28	0.33	0.20
- de 8 CV et plus	0.31	0.37	0.22

Motocyclette, vélomoteur, voiturette...

- motocyclette (+ de 125 cm³) : 0.11€/km
- vélomoteur (50 à 125 cm³) : 0.08€
- bicyclette à moteur (- de 50 cm³), voiturette : 0.06€

La réforme du statut des agents et chefs d'équipe en panne, pas les actions !

Après les réunions des 28 juin et 12 juillet, la réforme est en panne !

■ Le 28 juin, la DGPA (ex DPSM) a mis en avant qu'elle n'avait aucune autorité auprès de la DGAFP au niveau des réformes statutaires. C'est la Fonction Publique qui aurait les clés des niveaux de grilles.

La DGPA a proposé de travailler sur la partie qui est de son ressort, c'est-à-dire les conditions de travail et de rémunération des agents (HS, primes etc...) et la formation.

Devant le mépris qu'affichait l'administration pour l'ensemble des personnels du secteur exploitation, les trois syndicats (CFDT, CGT, FO) ont quitté la réunion et décidé d'une intersyndicale (déclaration commune).

■ Le 12 juillet, la DGPA a de nouveau rencontré les organisations syndicales mais n'a rien apporté de nouveau sur la réforme du statut.

■ Octobre : CGT et FO ont engagé des actions pour le 4 et le 18, (à la veille de la réunion du conseil supérieur de la fonction publique territoriale). Ces actions portaient sur la réforme du statut des AE et CE d'exploitation et sur le transfert « au rabais » qui, selon CGT et FO, se prépare pour les agents transférés dans les collectivités territoriales.

L'UFE CFDT ne s'est pas jointe au tract du 4 octobre, car elle était en désaccord sur son contenu : l'intersyndicale qui prévalait jusqu'alors sur la réforme du statut d'AE et CE a du même coup volé en éclat.

L'UFE-CFDT ne partage pas le discours alarmiste, erroné, voire mensonger tenu par FO et CGT

Si nous défendons la réforme du statut, nous devons rétablir certaines vérités sur la question de la décentralisation et des transferts de personnels, sur la fonction publique territoriale et celle de l'Etat, ainsi que les problèmes des réorganisations de nos services qui doivent, pour la CFDT, se faire avec un cadrage national.

C'est l'objet du tract ci-après avec une page/pétition à signer est à faire remonter rapidement à la CFDT (par les militants locaux ou fax 01.40.81.24.05)

Décentralisation / Réformes du ministère

Non, il n'y a pas de transfert au rabais !

Oui, il y a homologie avec des adaptations !

Oui, il y a des interrogations et incertitudes !

Oui, il faut une réforme statutaire pour les agents et chefs d'équipe d'exploitation !

Oui d'accord pour construire un rapport de forces et obtenir un nouveau statut pour les agents et chefs d'équipe d'exploitation avant les transferts et réorganisations des services. La CFDT revendique :

- la réunification des corps AE et CEE pour une carrière allant de l'indice 285 à 430 au 1^{er} niveau (1062€ à 1800€) et jusqu'à 490 au 2^{ème} niveau (2100€).
- un déroulement de carrière linéaire permettant à chacun d'atteindre la fin de carrière.
- une bonification des années passées dans le service actif afin de maintenir la possibilité de partir à 55 ans comme cela est en vigueur dans la fonction publique hospitalière
- un régime indemnitaire forfaitaire équivalent à 3 mois du salaire moyen du grade indexé sur le coût de la vie.

Si le ministère repousse à plus tard une véritable réforme du statut, il accepte néanmoins de discuter de quelques aménagements statutaires ainsi que d'une amélioration du régime indemnitaire. Pour la CFDT, c'est insuffisant, cette réforme doit s'engager sans délai pour reconnaître l'évolution des missions, des qualifications des agents et des conditions d'exercice de leurs tâches et leur permettre d'exercer un réel choix entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale

Mais, ne confondons pas tout : la réforme statutaire des corps des personnels d'exploitation et les enjeux et conséquences de la décentralisation.

La décentralisation à l'équipement est avant tout un transfert de charges supplémentaires vers les départements. En effet, 20000km de routes nationales seront transférés vers les départements. C'est aussi la fin de la mise à disposition de nos services et des personnels en charge de l'entretien et de l'exploitation des routes départementales.

Pour les voies navigables, la liste du réseau non transférable a été officialisée cet été. L'objectif affiché par le ministère est de transférer le reste aux collectivités d'ici le 1^{er} janvier 2007. Si rien n'oblige les collectivités à accepter, la pression se fait forte !

Ce terme entraîne des transferts massifs non seulement des personnels en charge de l'entretien et de l'exploitation, mais aussi des personnels sur les fonctions supports (gestions des personnels, comptabilité, ingénierie routière...)

L'impact sur les services qui restent à l'Etat est également important : l'entretien et l'exploitation des 10000km de routes nationales qui restent, seront confiés aux Directions Interrégionales des Routes, les DDE devront être redimensionnées.

Alors, un rapport de force oui ! Mais pas sur la base d'informations erronées. Les personnels seront-ils plus maltraités au sein d'un service public départemental géré par le titre III du statut général des Fonctions Publiques (Etat, territorial, Hospitalière) et des textes et règlements qui en découlent ?

Aujourd'hui, à l'Équipement la réalité c'est :

- de fortes suppressions d'emplois (pour 2006, environ moins 975 équivalent temps plein travaillés (ETPT) soit environ au moins 1700 emplois budgétaires,
- une réforme statutaire en panne, un régime indemnitaire bien loin de nos revendications d'équivalence avec celui des personnels administratifs,
- des conditions de travail qui se dégradent et un désengagement de l'Etat sur l'activité route.

Demain au sein de la collectivité territoriale départementale c'est :

- pour les agents d'exploitation et agents d'exploitation spécialisés des perspectives de carrière au sein du cadre d'emploi d'accueil d'agent technique jusqu'à l'indice majoré 393 sans barrage par concours (accès possible par tableau d'avancement établis après avis de la CAP)
- Pour les Chefs d'équipe et Chefs d'Equipe principaux, des perspectives de carrière équivalentes et légèrement améliorées.
- un régime indemnitaire équivalent à celui détenu aujourd'hui (les transferts de personnels s'accompagnant également des crédits servant à payer le régime indemnitaire versé à l'Etat), voire des perspectives d'amélioration puisque la base du régime indemnitaire du cadre d'emploi d'accueil dans la fonction publique territoriale est identique à celle versée aux adjoints administratifs.
- pour les contrôleurs, il y a une stricte homologie de carrière dans la fonction publique territoriale, mais une adaptation reste nécessaire pour leur permettre l'accès à ingénieur territorial par examen professionnel.

Certes, la réalité est plus complexe : par exemple les mutations et la garantie d'emploi sont mieux assurées dans la Fonction Publique de l'Etat. Mais cela ne doit pas occulter les aspects de carrière et de régime indemnitaire en général plus favorables dans la Fonction Publique Territoriale.

Arrêtons de déclasser la fonction publique territoriale qui vaut bien celle de l'Etat sur de nombreux points, même s'il faudra s'adapter à de nouvelles règles en terme de recrutement, d'affectation et de mobilité.

Les organisations syndicales sont bien présentées et à l'œuvre dans la Fonction Publique Territoriale pour améliorer les déroulements de carrière et les conditions de travail avec la présence au sein de la collectivité du décideur et du payeur. Il nous faudra aussi, dans la Fonction Publique Territoriale développer nos revendications.

la CFDT de l'Équipement et la CFDT des collectivités territoriales travaillent ensemble à l'amélioration des conditions d'accueil des personnels, comme en témoignent les vœux déposés au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) voir document joint à ce tract

Pour cela, dans le cadre des transferts et des réorganisations en cours, la CFDT revendique un cadrage national pour définir les garanties collectives apportées aux agents sur :

- **L'emploi** : les non titulaires et OPA n'ont pas de droit d'option et sont de par leur statut licenciables ; la CFDT revendique une garantie d'emploi de l'Etat vis-à-vis de ces personnels ainsi qu'un véritable déroulement de carrière.
- **Les revenus** : la mobilité qui sera imposée à tous les agents, mais dans les faits principalement aux agents administratifs et techniques qui devront rejoindre les DIR, les SMO ou les DDE réorganisées, entraînera des surcoûts qui ne sont pas compensés par le dispositif actuel (prime de mobilité) ; les agents transférés, sans être à l'écart d'une mobilité toujours possible, sont moins concernés par celle-ci. Pour tous les personnels transférés ou non, la CFDT revendique une prise en compte permanente des surcoûts liés à cette mobilité et d'éviter tout déplacement d'office en jouant sur le volontariat.

La CFDT revendique également le maintien individuel du revenu de chaque agent (prise en compte des contraintes familiales comme la garde d'enfant, l'acquisition d'un 2^{ème} véhicule, les frais de restauration... ; la prise en compte de l'impact des évolutions des organisations du travail sur le régime indemnitaire).

- **Sur les procédures d'affectation, il y a maintenant urgence pour les personnels de connaître les contours des futurs services. La CFDT revendique :**
 - que tous les postes soient affichés en même temps (DDE, DIR, Conseil Général..) ainsi que les conditions de transferts (régime indemnitaire, congés, régime RTT...)
 - Que pour les agents qui n'ont pas obtenu satisfaction, la règle des 3 ans dans le poste ne doit pas s'appliquer pour obtenir une nouvelle affectation.
 - La priorité géographique et sociale doit être la priorité n° 1, notamment pour les catégories C et B, le critère fonctionnel arrivant après.
- Il faut également un cadrage pour traiter de la question des organisations du travail (la CFDT revendique le respect de l'instruction du 26 juillet 2001 sur la mise en place de la RTT), de la formation (pour la CFDT, les moyens de la formation doivent être augmentés pour accompagner les réformes), le dialogue social (la CFDT revendique des instances de concertation correspondant aux nouvelles organisations mises en place au niveau régional et interrégional avec des pouvoirs étendus).



Union Fédérale Équipement
30 passage de l'Arche - 92055 PARIS CEDEX
Fax : n° 01 40 81 24 05
Tél. : n° 01 40 81 24 00
E-MAIL : CFDT.SYNDICAT@i-carre.net
SITE de l'UFE : www.ufe-cfdt.org

☞ Avec la CFDT, je revendique un cadrage national pour apporter les garanties collectives dans le cadre des transferts et réformes en cours.

☞ Avec la CFDT, je revendique une réforme du statut des agents et chefs d'équipe d'exploitation qui reconnaisse les évolutions des missions et métiers et entrant en application avant les opérations de transferts.

NOM Prénom	affectation	Signature

À renvoyer à l'UFE CFDT qui transmettra au ministre.